

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 24 AVRIL 2023**

**DELIBERATION N° 24042023-09**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des associations sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers représentés : 04  
Date de convocation : 14 avril 2023

Nombre de conseillers présents : 20  
Nombre de conseillers absents : 03

**PRÉSENTS** : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie-Grace CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Claire GRANDJEAN, Nathalie HENNER, Cécile HOOG, Mathias LAVOLE, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT (20)

**REPRESENTES** : Véronique MOREL a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Vanessa SEILLET, Bertrand PICHON-MARTIN a donné pouvoir à Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL a donné pouvoir à Cécile HOOG (04)

**ABSENTS** : Romaine DE WAELE, Carole FROT-COUTAZ, Philippe THOMAS (03)

**SECRETAIRE** : Jean-Paul SIRAND-PUGNET

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 - ORGANISATION D'UN SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE MALRAUX**

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission culture, indique au conseil municipal qu'une convention de partenariat avec la compagnie Malraux est proposée pour l'organisation d'un spectacle le 2 juin 2023.

La convention proposée permet de définir les modalités d'organisation de cette représentation et les responsabilités des deux parties. Une participation financière d'un montant maximum de 700 euros TTC est sollicitée auprès de la Commune pour l'organisation de l'évènement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de la convention, autorise le Maire à la signer et le charge de sa mise en œuvre.

POUR : 24  
Contre :  
Abstentions :

Le Maire

Jean-Claude SARTER (38380)



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.  
A Saint Laurent du Pont, le 24 avril 2023

**Le secrétaire de séance**  
**Jean-Paul SIRAND-PUGNET**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le



ID : 038-213804123-20230424-24042023\_9-DE

Rien, vendredi 2 juin 2023

## CONVENTION

Entre :

**Mairie de St Laurent du Pont**

1 place de la Marie, 38380 St Laurent du Pont

Téléphone : 04 76 06 20 00

Représenté par Jean-Claude SARTER, maire

Ci-après dénommée le partenaire culturel

Et :

**Malraux – Scène Nationale Chambéry Savoie**

CS 50147 – 73001 Chambéry cedex

Tel : 04 79 85 83 30 - Fax : 04 79 85 26 29

Siret 776 461 089 000 26 - code APE : 9001Z

Licences : 1-1070745/1-1070746/2-1070747/3-1070748

Représenté par Vincent Schmitt en qualité de directeur par intérim

### Préambule

**A. Le partenaire culturel s'engage à recevoir et organiser le spectacle suivant :**

Titre du spectacle	<b>Rien de la compagnie du fil à retordre</b>
Lieu d'accueil	Salle des fêtes du Revol 5 place du 10e Groupement – 38380 St Laurent du Pont
Dates	Vendredi 2 juin 2023
Heure et durée	20h00, durée 1h05mn
Jauge public	Défini par la technique de Malraux

**B. Le partenaire culturel s'engage à ce que la représentation soit produite dans des lieux compatibles avec les contraintes inhérentes au spectacle. Ces lieux devront au préalable avoir été visités et validés par l'Espace Malraux.**

*Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit*

### Article 1 : Obligations de Malraux

Malraux prend en charge le cachet, les droits d'auteurs liés à l'achat du spectacle, ainsi que les salaires et charges sociales du personnel nécessaire à cet accueil.

Malraux prendra également en charge la conception de la communication et fournira au partenaire culturel local les éléments nécessaires à la promotion du spectacle.



## Article 2 : Obligations du partenaire culturel

Le partenaire culturel s'assurera de la disponibilité du lieu d'accueil dès le jour du montage jusqu'au démontage qui aura lieu après la dernière représentation.

Le partenaire culturel s'assurera que :

1 personne habilitée à désactiver les alarmes, soit présente pour accueillir l'équipe technique de l'Espace Malraux : **Le vendredi 2 juin à 09h30.**

**Nous avons besoin d'aide pour le montage et le démontage**

2 personnes de 09h30 à 12h30.

2 personnes pendant 2h max après la représentation

Le partenaire culturel garantit également de bonnes conditions d'accueil à la compagnie, notamment en mettant à disposition une loge débarrassée, propre et convenablement chauffée.

Le partenaire culturel prendra directement en charge :

**Un repas pour 7 personnes** (4 compagnies, 2 techniciens, 1 représentant de Malraux)

Le vendredi 2 juin 2023 soir. Les horaires de repas seront à définir avec Malraux.

### Gestion de la billetterie

En cas de gestion de la billetterie en externe, le partenaire culturel stoppera la vente 48h avant le jeu et fournira à Malraux un bordereau de recette à [lmullot@malrauxchambery.fr](mailto:lmullot@malrauxchambery.fr).

En cas de billet dématérialisé, le partenaire culturel transmettra un fichier XL avec le détail (l'ensemble des tarifs, nombre de places vendues) ainsi qu'une douchette afin de scanner les billets.

Malraux gèrera et encaissera la billetterie uniquement sur place.

Pour la réussite de cette opération, les partenaires déterminent un objectif de remplissage de 80 personnes.

Le partenaire culturel s'engage à se donner les objectifs et les moyens nécessaires à la réussite de l'action et, en liaison avec Malraux.

**Le partenaire culturel est responsable de l'accueil du public et du spectacle et doit, de ce fait, contracter une assurance responsabilité civile organisateur pour ces représentations.**

## Article 3 : Dispositions financières

Le partenaire culturel encaissera la billetterie et choisira les tarifs.

Le partenaire culturel reversera à Malraux un minimum garanti de **700.00€ TTC soit 685.60 € HT (TVA à 2.10%)**.

Si les recettes sont supérieures à ce minimum garanti, le différentiel sera partagé pour moitié entre Malraux et le partenaire culturel.

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le **26 AVR. 2023**



Rien, vendredi 2 juin 2023 ID : 038-213804123-20230424-24042023\_9-DE

Un état détaillé des entrées gratuites sera établi par le partenaire culturel et communiqué à Malraux à l'issue de la dernière représentation.

Une facture sera établie par Malraux et devra être réglée par le partenaire culturel à réception.

#### **Article 4 : Dispositions particulières**

Dans la limite des places disponibles, le partenaire mettra à la disposition de l'équipe artistique 2 invitations par représentation.

Fait à Chambéry, le 13 avril 2023, en 2 exemplaires originaux.

**Le partenaire culturel (\*)**

Jean Claude Sarter

*\*Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé ».*

**Malraux (\*)**

Vincent Schmitt